

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0019266.2025.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MINOTERIE CIZERON Adresse 44 CHE DE L'ETANG 42140 La Gimond Pays France			Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid, 92400, Courbevoie Pays France	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 22 décembre 2025 09:20:24 +01 (CET) Lieu Courbevoie (FR)				I.8 Validité Certificat valable du 29/09/2025 au 31/03/2027	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Lentilles Vertes	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Pois cassés	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Pois chiche	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de lentilles	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de maïs	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de pois cassés	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farine de pois chiche	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines d'engrain	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines d'épeautre	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines de blé	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines de châtaignes	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines de riz	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines de Sarrazin	Biologique
	Farine de céréales et de légumes - Farines de Seigle	Biologique
	Son et autre résidu de meunerie - Son et Remoulage	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf
	II.9 Autres informations	